

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT de la CREUSE**

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**



**N° 314**

**PUBLIE LE 29 JUILLET 2016**

# SOMMAIRE

## COMMISSION PERMANENTE DU 22 JUILLET 2016

1.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - COMMISSION PERMANENTE DU 17 JUIN 2016.....	7
--	---

### CP-Budget, administration générale, finances

2.INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA.....	11
3.REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2016 CANTONS DE BONNAT, BOURGANEUF, BOUSSAC, GOUZON, GUERET 1, GUERET 2, AUBUSSON ET AUZANCES.....	12
4.DEPLACEMENT A L'EXTERIEUR DU DEPARTEMENT.....	19
5.CANDIDATURE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE A LA CONSULTATION LANCEE PAR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS).....	20

### CP-Insertion, logement, handicap, famille, enfance

6.GARANTIE DEPARTEMENTALE SCP D'HLM LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE - AFFECTATION ET MODIFICATION SUITE A LA NOUVELLE PROCEDURE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.....	25
7.OPH CREUSALIS - SUBVENTION P.L.A.I.....	27
8.HABITAT - SUBVENTIONS SORTIE D'INSALUBRITE.....	28
9.SUBVENTIONS 2016 : MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES.....	29
10.SUBVENTIONS 2016 : MULTI-ACCUEILS, MICROCRÈCHES ET HALTE-GARDERIES.....	30
11.SUBVENTIONS - FONCTION 5 : ACTION SOCIALE.....	32
12.OCTROI D'UNE SUBVENTION RÉNOVATION THERMIQUE - CREUSALIS.....	34
13.TERRITOIRE À ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE - VOLET MOBILITÉ.....	36

### CP-Education, collèges, sports, patrimoine, culture

14.CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES ELEVES DU 1ER DEGRE DE LA COMMUNE DE CROCQ EN RESTAURATION SCOLAIRE.....	39
15.SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE L'ENSEIGNEMENT - EXERCICE 2016.....	40
16.PROJET CHORALE DÉPARTEMENTALE.....	41
17.FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGES DE CHAMBON/VOUEIZE, CHENERAILLES, BOUSSAC ET DUN-LE-PALESTEL.....	42
18.DEVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE CULTURELLE : LA FABRIQUE A GUERET - CENTRE CULTUREL YVES FURET A LA SOUTERRAINE.....	43
19.CLASSES DE MER, DE NEIGE, DE NATURE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SÉJOURS À L'ÉTRANGER.....	44
20.AIDE A LA MOBILITE DES ETUDIANTS.....	45
21.COLLEGE AU PATRIMOINE.....	46
22.AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE 2015/2016.....	47
23.COLLÈGE D'AUZANCES : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE - M. CAILLEZ ET MME AUZEL - ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017.....	48
24.COLLÈGE DE BOUSSAC : CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AUX ENFANTS DU CLSH LE MERCREDI (TEMPS SCOLAIRE) - ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017).....	49
25.COLLÈGE DE BOUSSAC : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE DE	

RESTAURATION POUR L'ORGANISATION DES REPAS DES ENFANTS DU CLSH HORS PÉRIODE SCOLAIRE - ANNÉE 2016/2017.....	50
26.EXPOSITION SUR L'HISTOIRE DU VÊTEMENT - INDEMNISATION DES CONFÉRENCIERS.....	51
27.COLLEGE DE PARSAC : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A L'ASSOCIATION "SOLEX TEAM PARSAC" AVEC INCIDENCE FINANCIERE.....	52

#### **CP-Développement économique, agriculture, services, tourisme**

28.HEBERGEMENT TOURISTIQUE - PROROGATION DE DELAI.....	55
29.SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PNR DE MILLEVACHES - CONTRIBUTION STATUTAIRE .....	56
30.POLITIQUE TERRITORIALE.....	57
31.ADOSSEMENT DU DEPARTEMENT AU PDR 2014-2020.....	59
32.SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - ASSOCIATIONS - FONCTION 9 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	60

#### **CP-Infrastructures, numérique, transports**

33.TRAVAUX DANS LES CENTRES D'EXPLOITATION.....	63
34.COMMUNE DE CHAMBON-SUR-VOUEIZE REPARATION DU PONT DE LA VOUEIZE ET ENROCHEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT ROUTE DEPARTEMENTALE N° 993 (PARCELLE CADASTREE AB N°462).....	64
35.CONVENTION DE PARTENARIAT SDIS ET CD23 (SERVICE DE REPROGRAPHIE).....	65
36.ACQUISITION DE MATÉRIELS POUR LES UNITES TERRITORIALES TECHNIQUES.....	66
37.CESSIION D'ACTIVITE - SARL RAYMI - AVENANTS DE TRANSFERT DES MARCHES.....	68

#### **CP-Environnement,eau, assainissement,gestion des déchets**

38.RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DES LANDES ETABLISSEMENT D'UN COMMODAT POUR LA POURSUITE DU PATURAGE SUR LES LANDES HUMIDES.....	71
39.CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS ( CEN) DU LIMOUSIN – PROGRAMME D' ACTIONS 2016.....	72
40.ANIMATION DES SITES NATURA 2000 - DEMANDES DE SUBVENTIONS.....	73

**COMMISSION PERMANENTE  
DU 22 JUILLET 2016**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - COMMISSION PERMANENTE DU 17 JUIN 2016**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide d'approuver le procès-verbal des délibérations de la séance du 17 juin 2016.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CP-BUDGET, ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE, FINANCES**

**INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Prend acte des informations relatives à l'exercice de la présidente de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 €HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :

MAPA attribués par les services :

Pôle Développement (DEATL) : 7 marchés pour un montant de 48 752 €HT ;

Pôle Développement (ARCHIVES) : 2 marchés pour un montant de 7 211 €HT ;

Direction de l'Administration Générale (Courrier) : 1 marché pour un montant de 4 192 €HT,

MAPA attribués par le Bureau des Marchés Publics (DAG) :

1 marché pour un montant de 8 000 €

Conformément à la délibération n°04/6 susvisée, ces informations feront l'objet d'un exposé plus détaillé à la prochaine séance du Conseil Départemental.

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2016  
CANTONS DE BONNAT, BOURGANEUF, BOUSSAC, GOUZON, GUERET 1, GUERET 2,  
AUBUSSON ET AUZANCES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'attribuer les subventions pour un montant de 83 050 € comme suit :

**CANTON D'AUBUSSON**

Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes

Coopérative Scolaire de l'école de Blessac..... 200 €

Coopérative Scolaire de l'école de St-Sulpice-les-Champs..... 200 €

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Air Mémorial Creusois..... 200 €

Les Nuits noires..... 600 €

Les Amis de l'Orgue d'Aubusson..... 250 €

Association Docteur Eugène Jamot..... 200 €

Amicale de St Marc-à-Frongier Loisirs..... 200 €

Comité des fêtes de Blessac..... 200 €

Comité des fêtes de Bosroger..... 200 €

Comité des fêtes de Lupersat..... 200 €

Comité des fêtes de Néoux..... 200 €

Association Le Colbert-Cinéma Aubusson..... 400 €

Compagnie "Fée d'hiver" Aubusson..... 600 €

Association LEA Champagnat..... 100 €

Amicale Laïque – Section Mission du Centenaire..... 200 €

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Foyer Rural Bellegarde..... 400 €

Club de Tir Aubussonnais..... 500 €

Entente Athlétique Aubussonnaise..... 300 €

Entente Football Club Aubussonnaise..... 600 €

Vélo Club Aubussonnais..... 600 €

Judo en Marche..... 600 €

Club de Plongée Sud Creusois..... 200 €

Rugby Club Aubussonnais..... 600 €

Office Municipal des Sports Aubusson..... 200 €

Pêche à la carpe Aubusson..... 200 €

Association Gymnastique Volontaire St-Maixant..... 300 €

Cercle Cycliste Mainsat Expert..... 600 €

Aubusson Felletin Basket Club..... 600 €

Pétanque Aubussonnaise..... 300 €

Canoé Club Aubussonnais..... 350 €

La Gaule Aubussonnaise..... 250 €

Tennis Club Aubusson.....	250 €
Amicale Laïque Section Judo.....	350 €
Entente Sportive Mainsat Sannat.....	250 €
Association Sports et Loisirs Champagnat.....	600 €
Sportez vous Bien Bellegarde.....	150 €
Bridge Club Aubussonnais.....	100 €
Association "Bonjour la Forme" St-Sulpice-les-Champs.....	150 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Anciens Combattants Mainsat La-Serre-Bussière-Vieille.....	100 €
Amicale mainsatoise des aînés ruraux.....	200 €
Le Souvenir Français.....	150 €
La joie de vivre ensemble – Club des aînés d' Aubusson.....	350 €
Association "Les Anciens Salariés de Philips éclairage".....	100 €
FNACA Aubusson.....	200 €
AGIR en Haute Marche Combrailles (CAVL AGIR).....	550 €
Protectin Civile de la Creuse Mainsat.....	150 €
Association Cap Grandir Champagnat.....	400 €
Association Parenthèses Aubusson.....	200 €
Association "Les Restos du Cœur" Antenne d' Aubusson.....	200 €
Association Horizon Jeune – FJT Aubusson.....	200 €
Association "Pourquoi pas " St Domet.....	150 €
Association "Libre Cours".....	300 €
Association Quartier St Jean Aubusson.....	100 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
ACCA Aubusson.....	250 €
GVA de Bellegarde.....	250 €
ACCA St-Silvain-Bellegarde.....	150 €
Total	16 400 €

## **CANTON D'AUZANCES**

<u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes</u>	
Amicale Laïque de La Courtine.....	650 €
Les Parents d'élèves de Magnat.....	300 €
Ecole élémentaire de Crocq.....	150 €
Ecole primaire de Flayat.....	250 €
Les Parents d'élèves de Crocq.....	200 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Association culturelle et loisirs (Saint Merd).....	300 €
Comité des fêtes de Clairavaux.....	300 €
Comité des fêtes de La Courtine.....	150 €
Comité des fêtes de Magnat.....	200 €
Comité des fêtes de Saint-Oradoux.....	200 €
Comité des fêtes de St-Merd-la-Breuille.....	150 €
Expressions d'arts graphiques.....	250 €
Association "La Clé".....	250 €
Les Oiseaux Exotiques.....	100 €
Compagnie du Haut Pays Marchois.....	200 €
Les Amis du Montaurat.....	100 €
Animation Culturelle Haut Pays Marchois.....	300 €
Association "Cantate de Fa".....	200 €
Comité des fêtes de Crocq.....	500 €
Comité des fêtes de La Villeneuve.....	150 €
Comité des fêtes de Pontcharraud.....	150 €
Comité des fêtes de Saint Maurice-près-Crocq.....	150 €
Comité des fêtes de Saint Agnant-près-Crocq.....	200 €
Comité des fêtes de St-Georges-Nigremont.....	100 €

Club des Jeunes de Mérinchal.....	300 €
Espace Associatif Alain Fouriaux.....	150 €
Foyer Rural de Flayat.....	150 €
Association "La Souillarde".....	250 €
Bibliothèque Les Mars.....	100 €
Comité des fêtes d'Auzances.....	800 €
Comité des fêtes de Dontreix.....	200 €
Comité des fêtes de Les Mars.....	100 €
Chorale Alisancia.....	150 €
Dontreix Actif.....	200 €
Festival en Herbes.....	100 €
Les Amis du Patrimoine de Rougnat.....	150 €
Lire à Auzances.....	150 €
Théâtre de Rougnat.....	100 €
Viva Lioux.....	150 €
<u>Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine</u>	
Association Culture Histoire et Patrimoine La Courtine.....	100 €
Association ARNET (Association pour la Restauration et l'Entretien des Trésors).....	150 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Centre équestre La Courtine.....	200 €
Entente Sud-Est.....	750 €
Entente Sportive Crocq La Courtine La Villeneuve.....	550 €
Karaté Club Courtinois.....	400 €
Association Sports et Loisirs Courtinois.....	300 €
Amicale Pétanque Source du Cher.....	150 €
Association Crocq Badminton.....	100 €
Club Moto Mérinchal.....	200 €
Woman Active.....	300 €
Foot Flayat.....	150 €
USS Mérinchal.....	550 €
Association Sportive Charron.....	200 €
Basket Auzances.....	300 €
Foot Auzances.....	300 €
Foot Rougnat.....	200 €
Gym Auzances.....	150 €
UNRPA Auzances (Gymnastique douce).....	200 €
Yoga Chard.....	100 €
<u>Chapitre 933.3 article 6574 : Jeunesse et Loisirs</u>	
MJC Chard Lioux Chatelard.....	150 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Club des Aînés La Liège La Courtine.....	100 €
FNACA La Courtine.....	150 €
Anciens Combattants de Flayat.....	100 €
Club Source du Cher Génération Mouvement.....	100 €
Trisomie 21 Creuse.....	100 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Auzances.....	250 €
Association socio-éducative Collège Auzances.....	500 €
FNACA Auzances.....	150 €
Protection Civile de la Creuse.....	150 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
ACCA Malleret.....	100 €
APPMA Crocq.....	100 €
GVA Crocq.....	100 €
GVA Mérinchal.....	100 €
GVA Saint Agnant / Flayat.....	100 €
Jeunes Agriculteurs Aubusson-Felletin-Crocq.....	100 €
GDA Auzances.....	150 €

<u>Chapitre 939.3 article 6574 : Industrie Commerce et Artisanat</u>	
Association des Commerçants de Crocq.....	100 €
<u>Chapitre 939.4 article 6574 : Développement touristique</u>	
Syndicat d'Initiative Intercommunal Auzances.....	100 €
Total	16 600 €

## **CANTON DE BONNAT**

<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Association "Créations Morterolaises".....	250 €
Association TERRA IGNIS.....	450 €
Comité des fêtes de Bonnat.....	500 €
Comité des fêtes de La Cellette.....	500 €
Association "La Troupe Infernale".....	100 €
Société Musicale "L'Espérance de Roches".....	250 €
Association "Page en Vol".....	150 €
Association Récréatif/Châtelus-Malvaleix.....	300 €
Le Chœur de l'Amitié.....	250 €
Fanfare Bonnat Bussière.....	250 €
Association "Question pour un Champion".....	250 €
Foyer Rural Théâtre Nouziers.....	100 €
Amicale Laïque Théâtre Moutier-Malcard.....	100 €
Association "Lire à Loisirs Bonnat".....	150 €
Comité des fêtes de Linard (à titre exceptionnel).....	400 €
Comité des fêtes de Chéniers.....	350 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Entente Sportive de la Petite Creuse.....	900 €
Comité des fêtes de Nouziers (24 H Solex).....	500 €
Ecole de Pêche de la Petite Creuse.....	350 €
Club Omnisport Châtelus-Malvaleix.....	400 €
Association "La Savate Rochoise".....	250 €
Judo des deux Vallées.....	200 €
Société Sportive de Bonnat.....	400 €
Association "Creuse Avenir 2005".....	400 €
Association Sportive de Lourdoueix-St-Pierre.....	400 €
Entente Sportive Nouziers/La Cellette.....	400 €
Club de Foot de Bonnat.....	400 €
Cyclo Racing Team 23.....	350 €
Société Sportive de Basket de Bonnat.....	500 €
Club de football de La Forêt du Temple (à titre exceptionnel).....	350 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Amicale des Sapeurs Pompiers de Châtelus-Malvaleix.....	350 €
Association "Jardin Solidaire".....	100 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
ACCA Bonnat (à titre exceptionnel).....	300 €
Total	10 900 €

## **CANTON DE BOURGANEUF**

<u>Chapitre 930.23 article 6574 : Information Communication Publicité</u>	
Comité de Jumelage de Bourganeuf.....	750 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Association "Rencontres Franco-Britanniques".....	300 €
Association "Amis Tairial".....	150 €
Association "Les Voix du Thaurion".....	300 €
Comité des Fêtes de St-Dizier-Leyrenne.....	600 €
Club des Amis de Saint-Moreil.....	150 €

Association Culturelle Sportive et de Loisirs de St-Pardoux-Mortierolles.....	300 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Association "Parler Plus Fort" (4L Trophy).....	150 €
Association des Ecuries du Thaurion.....	700 €
Bourganeuf Creuse Handball.....	600 €
Tennis Club de la Leyrenne.....	700 €
Avenir Cycliste Bourganeuf.....	600 €
Tennis Club de Bourganeuf.....	700 €
Union Sportive des Clubs de Bourganeuf.....	1 100 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Club Amitié des Aînés Ruraux de Bourganeuf.....	300 €
Club des Aînés Ruraux "Les Roches de Mazuras".....	250 €
Club des Aînés de Soubrebost.....	150 €
Club du 3ème Age "Les Jonquilles" de St-Pardoux-Mortierolles.....	300 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
ACCA de St-Pardoux-Mortierolles.....	300 €
ACCA de Saint-Moreil.....	300 €
<u>Chapitre 939.3 article 6574 : Industrie, commerce et artisanat</u>	
Club Entrepreneurs Bourganeuf-Royère.....	1 000 €
Union des Commerçants et Artisans de Bourganeuf.....	600 €
Total	10 300 €

## **CANTON DE BOUSSAC**

<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Batterie Fanfare des Sapeurs-Pompiers de Boussac.....	1 000 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
La Foulée des Vieilles Pierres St-Silvain-Bas-le-Roc.....	500 €
A.L. Lavauf Franche Basket (dont 300 € pour 12 h de basket à Lavauf Franche).....	2 000 €
Team Sensas Boussac.....	100 €
Ecole de Pêche de la Petite Creuse Bétête.....	500 €
Le Biberon Bététois.....	300 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Club Amitié Boussac.....	250 €
Total	4 650 €

## **CANTON DE GOUZON**

<u>Chapitre 930.23 article 6574 : Information Communication Publicité</u>	
Comité de Jumelage Gouzon/Alcantera de Xuquer.....	250 €
<u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes</u>	
OCCE Coopérative Scolaire de Chénérailles.....	300 €
1 2 3 Ecole.....	150 €
Association "Les Amis de l'Ecole".....	250 €
Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire de Parsac.....	100 €
Ecole de Pionnat.....	300 €
Coopérative Scolaire de l'Ecole de Fourneaux.....	300 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Lo Danseur de Jean do Boueix.....	800 €
Blaudeix Amitié.....	200 €
Comité des Fêtes et des Loisirs de Chénérailles.....	200 €
Loisirs de Vigeville.....	300 €
Comité des Fêtes de Cressat.....	300 €
Comité des Fêtes de Gouzon.....	250 €
Association MO DI L' TEIMPS.....	250 €
Club des Jeunes de Ladapeyre.....	300 €
Comité des Fêtes et Animations de Lavaveix-les-Mines.....	200 €

Alliance Creusoise.....	450 €
Association "Marie Ch@ux Les Cœurs" .....	250 €
Club Inter Ages.....	200 €
Les Mille et Une Créations.....	200 €
Amicale Creusoise des Véhicules d'Epoque.....	150 €
De la Tour de Bois au Donjon de Pierre.....	200 €
Comité des Fêtes de St-Julien-le-Châtel.....	200 €
Association APROART.....	250 €
Comité des Fêtes de St-Médard-la-Rochette.....	200 €
Association "Route Haute Marche Basse Lisse et Pierre d'Aubusson".....	150 €
Association SIN CAUSAUVAN.....	150 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Judo en Marche.....	150 €
Cercle Cycliste Mainsat-Evaux.....	300 €
Ecole de Pêche de la Petite Creuse.....	150 €
Association Kadanse.....	200 €
Association Communale de Pêche des Etangs de Chénéraillles.....	200 €
Club Omnisport de Chénéraillles.....	400 €
Cressat Gym.....	100 €
APPCD de Domeyrot.....	300 €
Association Foot Génération 2000.....	500 €
Vélo Club de Gouzon.....	550 €
Initiative Rando Pays de Gouzon.....	150 €
Entente Sportive Basket St-Sylvain/Gouzon.....	150 €
AAPPMA La Gaule Gouzonnaise.....	200 €
Association Gouz'On Court.....	100 €
A.S. Jarnages.....	400 €
Les Galops de l'Amitié.....	200 €
Football Club de Lavaveix-les-Mines.....	250 €
U.S. Parsac.....	1 000 €
Gym Bien Etre Gouzonnaise.....	200 €
Solex Team.....	200 €
Association Sportive du Collège de Parsac.....	150 €
Etoile Cycliste Peyrat 23.....	300 €
CA Peyratois Foot.....	300 €
St-Caprais Gym.....	200 €
Les Complices de l'Attelage.....	150 €
<u>Chapitre 933.3 article 6574 : Jeunesse et Loisirs</u>	
Les Petits Loups de Vigeville.....	200 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chénéraillles.....	250 €
FNACA Gouzon-Jarnages.....	200 €
Club des Aînés de Gouzon.....	250 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gouzon.....	250 €
Les VIP du Cœur .....	800 €
Association "Envol en Soi".....	150 €
Club des Aînés "Lo Rio du Verger" .....	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Peyrat.....	250 €
Les Aînés Ruraux Sourire d'Automne.....	100 €
Club des Aînés "Les 2 Clochers".....	200 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
ACCA de Pierrefitte.....	100 €
ACCA de Saint-Chabrais.....	200 €
ACCA de St-Pardoux-les-Cards.....	150 €
<u>Chapitre 939.3 article 6574 : Industrie, commerce et artisanat</u>	
Association des Artisans et Commerçants de Chénéraillles.....	200 €
<u>Chapitre 939.4 article 6574 : Développement touristique</u>	

Syndicat d'Initiative de Chénéraillles.....	450 €
Office de Tourisme du Carrefour des 4 Provinces.....	200 €
Total	17 800 €

## **CANTON DE GUERET 1**

### Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Association Colchique.....	150 €
Ensemble Vocal de Guéret.....	250 €
Association "Creuse Maghreb".....	250 €
Commune Libre de la Route de Limoges.....	100 €
Association "Les Amis de l'Orgue de Guéret".....	500 €
Comité des Fêtes de Sainte-Feyre.....	1 100 €

### Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Association "La Colombe Guérétoise".....	300 €
Association PEPS 23.....	150 €
Badminton Guérétois.....	250 €
Société de Tir Sportif de Guéret.....	150 €
AEL GUERET Section Tennis de Table.....	200 €

### Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales

Association "Le Fil de l'Amitié".....	300 €
Association OASIS.....	200 €
Association "Lire à l'Hôpital".....	100 €

Total 4 000 €

## **CANTON DE GUERET 2**

### Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Association Colchique.....	150 €
Ensemble Vocal de Guéret.....	250 €
Association "Creuse Maghreb".....	250 €
Commune Libre de la Route de Limoges.....	100 €

### Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Association "La Colombe Guérétoise".....	300 €
Association PEPS 23.....	150 €
Badminton Guérétois.....	250 €
Société de Tir Sportif de Guéret.....	150 €
AEL GUERET Section Tennis de Table.....	200 €

### Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales

Association "Le Fil de l'Amitié".....	300 €
Association OASIS.....	200 €
Association "Lire à l'Hôpital".....	100 €

Total 2 400 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à procéder au versement de ces subventions.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**DEPLACEMENT A L'EXTERIEUR DU DEPARTEMENT**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- autorise la prise en charge des frais de déplacement engagés par M. Nicolas SIMONNET qui a assisté à la commission "Politiques territoriales" à l'A.D.F. le 1er juin 2016 ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 930.21 article 6532 (dépense estimée à environ 300 €).

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CANDIDATURE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE A LA  
CONSULTATION LANCEE PAR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

autorise la Présidente :

- à faire acte de candidature et à soumissionner sous la forme d'un groupement momentané entre le Département de la Creuse et le Département de la Corrèze pour lequel le Conseil Départemental de la Creuse serait le mandataire et accompagné d'un sous-traitant, le laboratoire PE@RL, dans le cadre de la consultation lancée par l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes pour le lot n°4 concernant le département de la Creuse ;

**Le fonctionnement en serait le suivant :**

Le groupement sera conjoint sans mandataire solidaire (sauf à ce que les exigences formulées par le pouvoir adjudicateur dans les documents de la consultation soient différentes).

Le Département en tant que Mandataire sera notamment chargé des tâches suivantes :

- Assurer, sauf si les documents de la consultation en disposent autrement, le rôle de « guichet unique » vis-à-vis du pouvoir adjudicateur (réception des commandes, émission des factures, signature des ordres de service...), c'est lui qui gère les flux financiers, l'encaissement des sommes issues de l'exécution du marché et le reversement au Co-traitant des sommes correspondant à ses prestations,
- Assurer la représentation du Co-traitant auprès du pouvoir adjudicateur,
- Transmettre au pouvoir adjudicateur toutes communications concernant le fonctionnement du Groupement (situations, factures, mémoires, réclamations, ...),
- Veiller à l'application des clauses du marché par le Co-traitant,
- Diffuser, dans les délais les plus courts au Co-traitant toutes directives, instructions, notes, plans, ordres de service, informations, etc... émanant du pouvoir adjudicateur,
- Etablir en accord avec le Co-traitant, le planning général des prestations à partir des plannings particuliers fournis par chacun d'eux, tenir constamment à jour ce planning général et plus généralement assurer la coordination technique et administrative,
- Etablir la facturation des prestations auprès du pouvoir adjudicateur à partir des éléments fournis par le Co-traitant,
- Signer les avenants au marché et actes spéciaux au nom du Co-traitant après avoir obtenu son accord,
- Signer les documents d'exécution du marché n'emportant aucune modification de celui-ci (ordres de service, courriers, demandes de paiement.....) sans qu'il soit nécessaire d'avoir préalablement obtenu l'accord du co-traitant.

Le Département en tant que Mandataire s'engage à associer le Co-traitant de manière étroite et permanente aux discussions avec le pouvoir adjudicateur.

Il ne saurait souscrire sans l'accord exprès du Co-traitant un engagement de nature à modifier leurs

obligations telles qu'elles résultent du marché, notamment pour ce qui concerne la nature des prestations, les prix ou les délais d'exécution.

Notre mandat en tant que Mandataire prendra normalement fin à l'expiration des obligations issues du marché pour lequel le Groupement a été créé.

#### La sous-traitance

Le laboratoire Pe@rl interviendra sur le marché en qualité de sous-traitant et sera déclaré auprès du Pouvoir Adjudicateur dès le stade de la candidature.

De plus, dans l'hypothèse où le Département serait l'attributaire pour ce lot, d'autres laboratoires pourront être sollicités en qualité de sous-traitant pendant l'exécution du marché en fonction des besoins, le cas échéant.

#### Rémunération

Le Département en tant que Mandataire assumera ces tâches sans aucune rémunération en contrepartie.

#### Répartition des prestations du marché

En principe, les prestations réalisées par le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Creuse seront les suivantes :

- Eaux destinées à la consommation humaine :

A-1 Prélèvements  
A-2 paramètres réalisés sur site  
B Analyses microbiologiques  
C-1 Analyses physico-chimique  
C-4 Composés minéraux  
E-1 Analyses optionnelles de microbiologie

- Eaux de piscines et de baignades :

F1 Prélèvements  
F-2-1 paramètres réalisés sur site- Piscines  
F-2-2 paramètres réalisés sur site- Baignades  
G Analyses microbiologiques de base  
H-1 Analyses physico-chimiques - Piscines  
I-1 Analyses microbiologiques optionnelles  
I-2 Analyses chimiques optionnelles

En principe, les prestations réalisées par le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Corrèze seront les suivantes :

- Eaux destinées à la consommation humaine :

A-1 Prélèvements  
A-2 paramètres réalisés sur site  
B Analyses microbiologiques  
C-1 Analyses physico-chimique  
C-2 Analyses chimiques -Micropolluants organiques  
C-3 Analyses chimiques – Produits phytosanitaires

- C-4 Analyses chimiques - Composés minéraux
- C-5 Analyses chimiques spécifiques des eaux d'origine superficielle
- E-1 Analyses optionnelles de microbiologie
- E-2 Analyses optionnelles de chimie

- Eaux de piscines et de baignades :

- F1 Prélèvements
- F-2-1 paramètres réalisés sur site- Piscines
- F-2-2 paramètres réalisés sur site- Baignades
- G Analyses microbiologiques de base
- H-1 Analyses physico-chimiques - Piscines
- H-2 Analyses physico-chimiques - Baignades
- I-1 Analyses microbiologiques optionnelles
- I-2 Analyses chimiques optionnelles

En principe, les prestations réalisées par le Laboratoire Pearl seront les suivantes :

- Eaux destinées à la consommation humaine :

- D Analyses de radioactivité
- E-3 Analyses optionnelles de radioactivité

#### Caution et garantie

Dans le cas où une caution ou une garantie serait réclamée par le pouvoir adjudicateur, elle sera prise en charge par le Département en tant que Mandataire. La répartition de celle-ci entre le Co-traitant et le Mandataire (CD Creuse) sera effectuée par le Mandataire (CD Creuse).

#### Responsabilités et respect des engagements contractuels

Le Conseil Départemental en tant que Mandataire assumera vis-à-vis du pouvoir adjudicateur toutes les obligations incombant au Groupement. Toutefois, le Mandataire pourra obtenir le remboursement des sommes versées ou des dépenses engagées du fait de la responsabilité du Co-traitant.

#### Défaillance

En cas de défaillance du Co-traitant pendant la phase de consultation ou pendant la durée d'exécution du marché, le Département en tant que Mandataire décidera de la marche à suivre au regard des conséquences financières et organisationnelles découlant de cette défaillance.

- à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce dossier et tous les actes subséquents.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP,  
FAMILLE, ENFANCE**

**GARANTIE DEPARTEMENTALE  
SCP D'HLM LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE - AFFECTATION ET  
MODIFICATION SUITE A LA NOUVELLE PROCEDURE DE LA CAISSE DES DEPOTS  
ET CONSIGNATIONS**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

décide :

- de rapporter la délibération n°05/1/7 de la Commission permanente du 23 mai 2014 en ce qu'elle concerne ce dossier ;

- d'accorder la garantie départementale dans les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 36 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°44752 constitué de deux lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné au financement d'une opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 19 rue René Bruat à La Souterraine.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**OPH CREUSALIS - SUBVENTION P.L.A.I**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'accorder la subvention inscrite dans le tableau ci-après :

**Aide complémentaire au Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I)**

<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant de la subvention du Département</b>
CREUSALIS	Construction de 2 logements situés Champegaud rue de Faulette 23000 GUERET	8 830 €

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental chapitre 915.63 article 20414210.

**Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

en tant que Président de Creusalis M. Patrice MORANCAIS n'a pas pris part au vote

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**HABITAT - SUBVENTIONS SORTIE D'INSALUBRITE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'octroyer les subventions de sortie d'insalubrité d'un montant total de 34 663,98 € destinées à des propriétaires occupants dans le cadre de la rénovation de leur habitation principale, dont les bénéficiaires figurent dans le tableau ci-annexé;

- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204 224.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS 2016 : MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- autorise le versement des subventions aux structures « Maisons d'Assistants Maternels » de Bellegarde en Marche, de Felletin, de Royère de Vassivière, de Le Grand Bourg, de Flayat, de Gentioux Pigerolles, de Bonnat et de Guéret au titre de l'année 2016, pour un montant total de 19 650€

Le détail des subventions accordées est le suivant :

Maison d'Assistants Maternelles de Bellegarde en Marche : subvention de 2 400 €  
Maison d'Assistants Maternelles de Felletin : subvention exceptionnelle de 3 200 €  
Maison d'Assistants Maternelles de Royère de Vassivière : subvention de 2 400 €  
Maison d'Assistants Maternelles du Grand Bourg: subvention de 2 400 €  
Maison d'Assistants Maternelles de Flayat : subvention de 1 400 €  
Maison d'Assistants Maternelles de Gentioux-Pigerolles : subvention de 2 400 €  
Maison d'Assistants Maternelles de Bonnat : subvention exceptionnelle de 2250 €  
Maison d'Assistants Maternelles de Guéret : subvention exceptionnelle 3 200 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions et avenants (modèles ci-joints) liant le Conseil Départemental à ces structures ;  
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 934.1, articles 657416 et 6573417.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

## SUBVENTIONS 2016 : MULTI-ACCUEILS, MICROCRÈCHES ET HALTE-GARDERIES



## La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'autoriser le versement des subventions aux structures Multiaccueils, Haltes-Garderies et Microcrèches selon le détail suivant :

<b>MULTIACCUEILS ET HALTES-GARDERIES</b>			
<b>Structures</b>	<b>Nombre de places</b>	<b>Subvention (€)</b>	
Multiaccueil du Centre Hospitalier Spécialisé « La Valette » La Valette 23220 ST VAURY	40	16 000 €	
Multiaccueil de Com d'Agglo Grand GUERET 9, avenue Charles De Gaulle 23000 GUERET	82 <small>Modification de la capacité d'accueil : augmentation de 4 places depuis le 1<sup>er</sup> février 2016</small>	32 663 €	
Multiaccueil « Les P'tits Filous » Rue Rantière 23110 EVAUX LES BAINS	15	6 000 €	
Multiaccueil - Association « Tom Pousse » Place de la Fontaine 23340 FAUX LA MONTAGNE	11	4 400 €	
Multiaccueil « Les Bambis » Rue de la Ribière 23170 CHAMBON sur VOUEIZE	12	4 800 €	
Multiaccueil d'Aubusson Com Com Creuse Grand Sud 23200 AUBUSSON	20	8 000 €	
Multiaccueil « Les Pitchounets » 10, Les Tourterelles – Rue Joliot Curie 23300 LA SOUTERRAINE	18	7 200 €	
Multiaccueil « Pomme d'amour » Mairie 23400 BOURGANEUF	12	4 800 €	
Multiaccueil - Association Familiale Rurale de la Haute Vienne- 31, avenue Carnot 87470 PEYRAT LE CHATEAU	11	4 400 €	
<b>TOTAL</b>	<b>221</b>	<b>88 263 €</b>	
<b>MICROCRECHES</b>			
<b>Structures</b>	<b>Nombre de place</b>	<b>Nombre de mois d'ouverture</b>	<b>Subventions</b>
Microcrèche Communauté de communes du Carrefour des 4 Provinces 23230 GOUZON	10	12 mois	4 000 €
Microcrèche « Crèch-endo » Communauté de communes du Pays de Boussac Le montet 23600 BOUSSAC- BOURG	10	12 mois	4 000 €

Microcrèche de Champagnat Association CAP Grandir 7, rue de la Marche 23190 CHAMPAGNAT	10	12 mois	4 000 €
Microcrèche « L'île aux enfants » Communauté de communes du Pays Dunois 4 Parc Benjamin Bord 23800 DUN LE PALESTEL	10	12 mois	4 000 €
Microcrèche de St Fiel Communauté d'Agglomération du Grand Guéret 9, avenue Charles de Gaulle 23 000 GUERET	10	12 mois	4 000 €
Microcrèche itinérante « Les Petits Ciatons » CIATE 16, place Jacques Lagrange 23 150 AHUN	6	12 mois	2 400€
Microcrèche « La grange des Ciatons » CIATE 16, place Jacques Lagrange 23 150 AHUN	10	4 mois pour 2015 12 mois pour 2016	5 333€
Microcrèche « Loulourèche » Communauté de communes Porte de la Creuse en Marche 1, rue des Violettes 23 350 GENOUILLAC	10	12 mois	4 000€
<b>TOTAL</b>	<b>76</b>		<b>31 733 €</b>

<b>HALTE-GARDERIE</b>			
<b>Structures</b>	<b>Nombre de place</b>	<b>Nombre de mois d'ouverture</b>	<b>Subventions</b>
Halte-garderie « Louloubus » Communauté de communes Porte de la Creuse en Marche 1, rue des Violettes 23 350 GENOUILLAC	8	12 mois	3 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>		<b>3 200€</b>

- décide d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention et les avenants aux conventions liant le Conseil Départemental et ces différentes structures (documents ci-annexés) ;
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental chapitre 934.1 Art. 657416 et Art. 657417.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

## SUBVENTIONS - FONCTION 5 : ACTION SOCIALE



## La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accorder les subventions / participations ci-après au titre de la fonction 5 :

N°	Association	Montant sollicité pour 2016	Montant accordé	Commentaires
<i>FONCTION 5</i> <i>CHAPITRE 935.50 ARTICLE 657442- PERSONNES DEPENDANTES</i>				
1	CODERPA	10 000 €	5 000 €	<p>Le Coderpa est depuis 2004 une instance consultative placée auprès du Conseil départemental, qui participe à l'élaboration et à l'application des mesures concernant les personnes âgées.</p> <p>Avec la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, adoptée le 28 décembre 2015, les Coderpa et les CDCPH, deux instances de consultation des personnes âgées et des personnes handicapées vont fusionner au 1<sup>er</sup> Juillet pour donner naissance aux conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).</p>
2	CLIC		360 000 €  <i>(cf. répartition ci-après)</i>	<p>Les CLIC sont des guichets d'accueil, d'information et de coordination ouverts aux personnes âgées et à leur entourage, ainsi qu'aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile. Ils sont mis en œuvre par les départements. Ils constituent le lieu d'information privilégié des personnes âgées et de leur entourage.</p>

				<p>Depuis 2011, une convention permet d'expérimenter avec le CLIC Creuse Nord, une nouvelle répartition des rôles entre les acteurs de proximité du maintien à domicile sur le secteur de l'UTAS de Boussac.</p> <p>Répartition :</p> <p>CLIC Centre Creuse : 60 000 €</p> <p>CLIC Creuse Nord : 60 000 €</p> <p>CLIC Bourgneuf : 60 000 €</p> <p>CLIC La Souterraine : 60 000 €</p> <p>CLIC Creuse Est - antenne Evaux/Auzances : 60 000 €</p> <p>CLIC Creuse Est - antenne Aubusson : 60 000 €</p>
3	Maison Départementale des Personnes Handicapées		70 000 €	Participation au fonctionnement de la MDPH

- d'autoriser la Présidente à signer les conventions et avenants à intervenir en application de ces décisions.

Les dépenses correspondantes seront imputées comme suit : chapitre 935.50, articles 657442 (CODERPA) et 65689 (CLIC), et chapitre 935.2, article 656815 (MDPH)

**Adopté : 11 pour - 0 contre - 8 abstention(s)**

CODERPA : adopté : 11 voix pour , 8 contre, 0 abstention

pour les autres demandes

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**OCTROI D'UNE SUBVENTION RÉNOVATION THERMIQUE - CREUSALIS**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Annule la délibération CP2015-02/1/2 du 20 février 2015 en ce qu'elle concerne les subventions pour les logements situés :

- Rue du Commandant Martin
- Rue Jean Moulin
- Rue du 8 Mai
- Rue André Vy

Cette délibération reste inchangée en ce qu'elle concerne les subventions pour les logements situés rue Ecole de la Garde

- Accorde les subventions détaillées ci-après pour les logements situés :

- Rue du Commandant Martin
- Rue Jean Moulin
- Rue du 8 Mai
- Rue André Vy

Maître d'ouvrage	Adresse des logements	Nombre de logements	Montant de la subvention départementale sollicitée	Montant accordé
CREUSALIS	Réhabilitation logements rue du Commandant Martin, Guéret	24	60 000€	60 000€
	Réhabilitation logements rue Jean Moulin, Guéret	20	50 000€	50 000€
	Réhabilitation logements rue André Vy	22	55 000€	55 000€
	Réhabilitation logements rue du 8 mai	34	85 000€	85 000€
	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>250 000€</b>	<b>250 000€</b>

Ces dépenses seront imputées au chapitre 915. 63 article 20414210.

**Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

en tant que Président de Creusalis M. Patrice MORANCAIS n'a pas pris part au vote

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**TERRITOIRE À ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE - VOLET  
MOBILITÉ**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- approuve la convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Bassin Ouest Creuse, annexée à la présente délibération ;
- autorise la Présidente à signer cette convention.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS,  
PATRIMOINE, CULTURE**

**CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES ELEVES DU 1ER DEGRE DE LA  
COMMUNE DE CROCQ EN RESTAURATION SCOLAIRE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention tripartite relative à l'accueil des élèves du 1<sup>er</sup> degré de la commune de CROCQ en restauration scolaire au collège Georges Nigremont pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 annexée à la présente délibération.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE L'ENSEIGNEMENT - EXERCICE 2016**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide de rejeter les demandes de subventions présentées par Récréasciences (pour la Fête de la Science) et l'Association des Centres d'entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (pour des actions de formation et d'animation)

**Adopté : 11 pour - 8 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PROJET CHORALE DÉPARTEMENTALE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'attribuer pour l'organisation des projets « chorale départementale » les subventions suivantes :

- **395 €** au collège de Bourgneuf,
- **1 010 €** au collège de Chénérailles,
- **194 €** au collège de Dun-le-Palestel.

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental 2016 au chapitre 932.21 - article 657385.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGES DE CHAMBON/VOUEIZE, CHENERAILLES, BOUSSAC ET DUN-LE-PALESTEL**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'accorder, aux collèges de CHAMBON/VOUEIZE, CHENERAILLES, BOUSSAC, et DUN-LE-PALESTEL dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement, les subventions suivantes :

<b>Collège</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant subventionnable</b>	<b>Taux de subvention maximum</b>	<b>Subvention</b>
Collège Jean Zay -CHAMBON/VOUEIZE	Réparation d'une chambre froide	764,87 €	30 %	230 €
Collège de CHENERAILLES	Réparation d'une chambre froide	890,52 €	30 %	267 €
Collège Henri Judet - BOUSSAC	Réparation d'une chambre froide	640,00 €	50 %	320 €
Collège Benjamin Bord de DUN-LE-PALESTEL	Réparation du lave-vaisselle au niveau du séchage	1 694,95 €	30 %	508 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget Départemental chapitre 932-21 article 6573812

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**DEVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE CULTURELLE : LA FABRIQUE A GUERET -  
CENTRE CULTUREL YVES FURET A LA SOUTERRAINE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'affecter un crédit de 50 000 € au chapitre 933.11 article 656 813 du budget départemental,
- d'attribuer, pour le fonctionnement des scènes conventionnées et la réalisation de leur programmation culturelle au titre de l'année 2016 :
  - 25 000 € à la Communauté de Communes du pays Sostranien (Centre Culturel Yves Furet à La Souterraine),
  - 25 000 € à la Ville de Guéret ("La Fabrique"),
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions établies selon le modèle habituel à intervenir avec les bénéficiaires.

**Adopté : 11 pour - 8 contre - 0 abstention(s)**

Sur chacune de ces deux participations :

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CLASSES DE MER, DE NEIGE, DE NATURE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET  
SÉJOURS À L'ÉTRANGER**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'attribuer des aides au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger, conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total maximum de : **4 165,80 €**

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental 2016 chapitre 932.8 article 657387,

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**AIDE A LA MOBILITE DES ETUDIANTS**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'attribuer une aide à la mobilité à :

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Commune</b>	<b>Type d'aide</b>	<b>Etudes suivies</b>	<b>Lieu du séjour</b>	<b>Dates de séjour</b>	<b>Montant alloué</b>
MAILLARD Jérôme	LA CHAPELLE BALOUE	Mobilité Internationale	Ingénieur – ESIGELEC – 76800 ST ETIENNE DU ROUVRAY	Canada	31/08/2015 au 22/06/2016	<b>360 €</b>

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget Départemental 2016 – Chapitre 935.8 – article 65132.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

COLLEGE AU PATRIMOINE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les aides suivantes au titre du dispositif « Collège au Patrimoine » :

Établissement	Classe	Effectifs	Lieu	Date de Visite	Montant
Collège E. Jamot – AUBUSSON	6 <sup>ème</sup> 3 et 5 <sup>ème</sup> 1	46	Hôtel Lépinat et Forteresse de CROZANT	09/06/2016	410 €
Collège Françoise Dolto – CHATELUS MALVALEIX	5 <sup>ème</sup> 1 et 3	37	Les Pierres Jaumâtres – Toulx Sainte Croix	16/06/2016	98 €

- dit que la délibération du 13 mai 2016 susvisée, est rapportée en ce qu'elle concerne le collège Eugène Jamot d'AUBUSSON,

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget Départemental 2016 – Chapitre 932.21 – Article 657381.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE  
2015/2016**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'attribuer au titre de l'année scolaire 2015/2016, une aide conformément au règlement d'aide à la restauration scolaire des collégiens pour un montant de 114 €

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget Départemental 2016 – Chapitre 935.8 – Article 65131.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COLLÈGE D'AUZANCES : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE - M. CAILLEZ  
ET MME AUZEL - ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Autorise la Présidente à signer les conventions d'occupation précaire pour Monsieur Michel CAILLEZ et Madame Laëtitia AUZEL au collège d'Auzances, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COLLÈGE DE BOUSSAC : CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AUX  
ENFANTS DU CLSH LE MERCREDI (TEMPS SCOLAIRE) - ANNÉE SCOLAIRE  
2016/2017)**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Autorise la Présidente à signer la convention relative à la préparation des repas destinés aux enfants inscrits au centre de loisirs de Boussac pour les mercredis midi du temps scolaire, sur l'année 2016/2017 (annexée à la présente délibération).

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COLLÈGE DE BOUSSAC : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE DE RESTAURATION POUR L'ORGANISATION DES REPAS DES ENFANTS DU CLSH HORS PÉRIODE SCOLAIRE - ANNÉE 2016/2017**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Autorise la Présidente à signer la convention de mise à disposition des locaux de restauration du collège de Boussac à l'association Vie Locale et Animation Jeunesse au pays de Boussac, pour permettre la fourniture des repas préparés par un prestataire externe aux enfants inscrits au centre de loisirs, pour l'année 2016/2017 (hors période scolaire).

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**EXPOSITION SUR L'HISTOIRE DU VÊTEMENT - INDEMNISATION DES  
CONFÉRENCIERS**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide, dans le cadre de l'exposition sur l'histoire du vêtement présentée d'octobre 2016 à mai 2017 aux Archives départementales de la Creuse :

- de prendre en charge les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration des intervenants retenus ainsi que les éventuels coûts de leurs interventions (sous réserve, pour la période de janvier à mai 2017, de l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice).

Pour 2016, les dépenses engendrées sont estimées à 500 € (imputation : chapitre 933.15, articles 6218 et 6185). Sur la durée de l'exposition, elles sont estimées à 1 500 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COLLEGE DE PARSAC : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A L'ASSOCIATION  
"SOLEX TEAM PARSAC" AVEC INCIDENCE FINANCIERE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Autorise la Présidente à signer la convention annexée à la présente délibération relative à la mise à disposition des locaux du service de restauration du collège de Parsac à l'association « SOLEX TEAM PARSAC ».

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME**

**HEBERGEMENT TOURISTIQUE - PROROGATION DE DELAI**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'accorder un second délai de 6 mois, soit jusqu'au 28 février 2017, à la SCI « Les trois frangins » dont le gérant est M. Pierre CARAVANO, pour finaliser les travaux relatifs à la création d'un meublé de tourisme situé sur la commune de LA NOUAILLE.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n° 2 à la convention du 29/08/2012 intervenue avec M. Pierre CARAVANO, annexé à la présente délibération.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PNR DE MILLEVACHES - CONTRIBUTION  
STATUTAIRE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'affecter une somme de 84 742 € au chapitre 937.4 article 65613, représentant la participation statutaire 2016 du Département au Syndicat mixte de gestion du PNR de Millevaches ;

- de verser cette participation ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Adopté : 11 pour - 8 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

## POLITIQUE TERRITORIALE



## La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions suivantes :

Pays Sud Creusois

Maître d'ouvrage bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant de la dépense éligible	Taux d'aide du Département	Montant maximum de l'aide départementale
Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'Art tissé	<b>Action 10</b> Restauration d'œuvres textiles remarquables de l'histoire de la production en tapisserie d'Aubusson	<b>70 000 €HT</b>	20%	<b>14 000 €</b>

Pays Ouest Creuse

Maître d'ouvrage bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant de la dépense éligible	Taux d'aide du Département	Montant maximum de l'aide départementale
Commune de La Souterraine	<b>Action 4 du Pôle structurant de La Souterraine</b> Réalisation de deux aires de jeux multi sports (city stades)	<b>40 000 €HT</b>	20 %	<b>8 000 €</b>

Projet transversal de la Vallée des Peintres (CCT du Pays Ouest Creuse)

Maître d'ouvrage bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant de la dépense éligible	Taux d'aide du Département	Montant maximum de l'aide départementale
Ville de Guéret	<b>Action 19</b> Exposition inter musées 2016	<b>50 000 €HT</b>	20 %	<b>10 000 €</b>
Association Confluence Berry Marche	<b>Action 17</b> Programmation culturelle 2016 au village d'artistes de Fressselines	<b>4 300 €TTC</b>	16,51 %	<b>710 €</b>

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions,

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 919.1, Articles 204 142 Op 0033, ainsi qu'au Chapitre 939.1, Articles 657 446 et 657 349.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ADOSSEMENT DU DEPARTEMENT AU PDR 2014-2020**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Approuve l'avenant n°1 à la convention du 29 décembre 2015 relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Département pour la programmation 2014-2020, annexé à la présente délibération,
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer ce document.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - ASSOCIATIONS - FONCTION 9 -  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- dans le cadre de l'enveloppe d'un montant de 1 582 250 € votée au titre de la fonction 9 – Développement économique (Subventions), d'affecter un crédit de 2 000 € au chapitre 939.28- Article 657 4,
- d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Adopté : 11 pour - 8 contre - 0 abstention(s)**

Pour chacune des deux subventions accordées

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS**

**TRAVAUX DANS LES CENTRES D'EXPLOITATION**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide la réalisation des travaux suivants pour les Centres d'exploitation :

<b>CENTRE ou U.T.T.</b>	<b>OPERATION</b>	<b>Prix T.T.C.</b>
Centre BONNAT	Réfection des tôles translucides des portes du centre	1 550,00
Centre GOUZON	Reprise d'un solin de la couverture	1 950,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 500,00</b>

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 906.21 article 213511.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COMMUNE DE CHAMBON-SUR-VOUEIZE  
REPARATION DU PONT DE LA VOUEIZE ET  
ENROCHEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT  
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 993  
(PARCELLE CADASTREE AB N°462)**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexée avec la Commune de CHAMBON-SUR-VOUEIZE, pour la réparation du pont sur la Voueize et l'enrochement d'un mur de soutènement situé au droit de la parcelle cadastrée section AB n°462, sur la route départementale n° 993, commune de CHAMBON-SUR-VOUEIZE;

- dit que la dépense totale, estimée à 103 026 € toutes taxes comprises, sera imputée sur le budget départemental - chapitre 906.21 article 231514, et que la recette attendue de la Commune (estimée à 27 950 €hors taxes) sera encaissée au chapitre 906.21 article 1324.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE PARTENARIAT SDIS ET CD23 (SERVICE DE REPROGRAPHIE)**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide d'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat ci-annexée entre le SDIS 23 et le Département.

**Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

en tant que Président du SDIS, M. Bertrand LABAR ne prend pas part au vote

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ACQUISITION DE MATÉRIELS POUR LES UNITES TERRITORIALES TECHNIQUES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'imputer en section d'investissement les matériels listés ci-après, dont la valeur isolée est inférieure à 1 000 € mais qui présentent un caractère de durabilité :

UTT	Désignation	Nombre	Prix Unitaire T.T.C.	Prix Total T.T.C.	Total UTT
AUBUSSON	Souffleur thermique	1	720,00 €	720,00 €	4 176,00 €
	Débroussailleuse	1	960,00 €	960,00 €	
	Chargeur	1	396,00 €	396,00 €	
	Débroussailleuse	1	780,00 €	780,00 €	
	Satineuse	1	660,00 €	660,00 €	
	Touret à meuler	1	300,00 €	300,00 €	
	Meuleuse d'angle diamètre 125 sans fil	1	360,00 €	360,00 €	
AUZANCES	Souffleur thermique	1	369,00 €	369,00 €	1 312,60 €
	Perceuse d'établi	1	483,60 €	483,60 €	
	Débroussailleuse	1	460,00 €	460,00 €	
BOURGANEUF	Remorques 500 kg	2	699,00 €	1 398,00 €	3 182,80 €
	Débroussailleuse	1	685,00 €	685,00 €	
	Aiguille vibrante	1	430,80€	430,80 €	
	Tronçonneuse	1	669,00 €	669,00 €	

BOUSSAC	Débroussailleuse	1	899,00 €	899,00 €	2 883,60 €
	Poste à souder	1	650,20 €	650,20 €	
	Nettoyeur haute pression	1	734,40 €	734,40 €	
	Tondeuse	1	600,00 €	600,00 €	
GUERET	Débroussailleuse	1	825,00 €	825,00 €	2 739,00 €
	Tronçonneuse	1	714,00 €	714,00 €	
	Mèche à terre	1	438,00 €	438,00 €	
	Souffleur	1	762,00 €	762,00 €	
LA SOUTERRAINE	Débroussailleuse	1	588,00 €	588,00 €	2 098,00 €
	Enrouleur orientable tuyau 19 m	1	365,00 €	365,00 €	
	Débroussailleuse	1	660,00 €	660,00 €	
	Aspirateur eau et poussière	1	485,00 €	485,00 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>16 392,00 €</b>

- dit que la dépense chiffrée à 16 392 € sera imputée sur le Budget départemental chapitre 906.21 article 2188.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CESSION D'ACTIVITE - SARL RAYMI -  
AVENANTS DE TRANSFERT DES MARCHES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- autorise le transfert des marchés de transports scolaires de la SARL RAYMI (GUERET), sans modification des conditions techniques et financières, au profit de la SARL EUROP VOYAGES 23 (CHAMBON SUR VOUEIZE) ;
- autorise la Présidente à signer les avenants correspondants à chaque marché (avenants ci-annexés) ;
- dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental chapitre 938.1 article 6188 et chapitre 938.1 article 6245.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CP-ENVIRONNEMENT,EAU,  
ASSAINISSEMENT,GESTION DES  
DÉCHETS**

**RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DES LANDES  
ETABLISSEMENT D'UN COMMODAT POUR LA POURSUITE DU PATURAGE SUR  
LES LANDES HUMIDES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- de poursuivre l'entretien des landes humides de la réserve naturelle nationale de l'étang des Landes par un pâturage extensif ovin,
- de mettre à disposition de Monsieur Nicolas MELIN, exploitant agricole à CLUGNAT, des terrains via un commodat annexé à la présente délibération, pour une première période ferme allant du 1<sup>er</sup> août 2016 au 15 mai 2021,
- d'approuver ce document et d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à le signer.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS ( CEN) DU LIMOUSIN – PROGRAMME  
D'ACTIONS 2016**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DECIDE :

- d'accorder une subvention de 10 000 € maximum au CEN du Limousin, pour son programme d'actions 2016,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ANIMATION DES SITES NATURA 2000 - DEMANDES DE SUBVENTIONS**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DECIDE :

- d'approuver le plan de financement suivant pour l'animation des sites Natura 2000 « Bassin de Gouzon-Etang de Landes » et « Gorges de la Tardes et Vallée du Cher », couvrant la période de juillet 2016 à juillet 2017 :
  - o Etat / Europe : 80%
  - o Conseil Départemental : 20%
  - o Coût prévisionnel de 10 000 €HT par site et par an.
- d'autoriser la Présidente à effectuer les demandes de subventions correspondantes auprès de la DDT et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

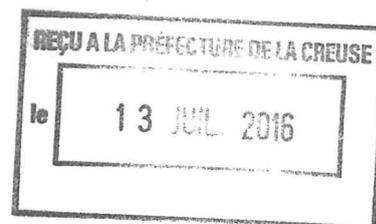
*Visa du 28 juillet 2016*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **ARRETES**

Arrêté modificatif n°2016-92 portant désignation d'un régisseur titulaire et de deux mandataires suppléants de la régie d'avances « secours financiers Auzances »	
Arrêté n°2016-94 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants – M. François BAN	
Arrêté n°2016-95 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants – Mme Nadège GARDAVAUD	
Arrêté n°2016-96 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants – M. Roger LE CLECH PEIGNET	
Arrêté n°2016-97 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants – Mme Fabienne PIROT	
Arrêté n° 2016-98 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants – Mme Valérie SEPPOLONI	
Arrêté n° 2016-99 fixant les tarifs des prestations du lieu de vie et d'accueil « Don Quichotte » à Bussière-Dunoise	

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
CONSEIL GENERAL DE LA CREUSE



-----  
ARRETE MODIFICATIF N° AR 2016/92

A L'ARRETE du 28 mars 2012

PORTANT DESIGNATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET DE DEUX MANDATAIRES  
SUPPLEANTS DE LA REGIE D'AVANCES  
« Secours Financiers AUZANCES »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général N°AR 2011/170 en date du **28 décembre 2011** instituant une régie d'avances « Secours financier Auzances » ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général des 28 mars 2012 portant désignation d'un régisseur titulaire et de deux mandataires suppléants de la régie d'avances « Secours financiers Auzances » ;

**VU** l'arrêté modificatif n° AR 2014/131 du Président du Conseil Général en date du 13 octobre 2014 portant changement d'un mandataire suppléant de la régie d'avances « Secours financiers Auzances » ;

**VU** la délibération du Conseil Général en date du **20 Mai 1994** fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances du Département ;

**VU** l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 01/07/2016 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté modificatif n° AR 2014/131 est abrogé.

**Article 2 :** Il est mis fin aux fonctions de Madame GARET Frédérique, en qualité de 2<sup>ème</sup> mandataire suppléant de la régie d'avances «Secours Financiers Auzances» ouverte au Pôle « Jeunesse et Solidarités » Unité Territoriale d'Action Sociale d'Auzances.  
Elle est remplacée par Madame BOUSSANGE Karine qui a pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans l'arrêté AR 2011/170.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Directrice Générale Adjointe du Pôle « Jeunesse et Solidarités » et le Comptable du Département de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GUERET, LE

07 JUL. 2016

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

Signature du mandataire suppléant et du régisseur titulaire  
précédée de la formule manuscrite  
« vu pour acceptation »

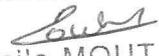
Madame Karine BOUSSANGE :

*vu pour acceptation*  


Madame Viviane MARTIN :

*vu pour acceptation*  


**POUR  
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,  
  
Cécile MOUTAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----



Pôle Jeunesse et Solidarités  
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2016-94 en date du 7 juillet 2016**  
**portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

**La Présidente du Conseil Départemental**

**VU** La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

**VU** le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**VU** la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2013-146 signé le 14 juin 2013 délivrant agrément à **M. François BAN** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes dépendantes ;

**VU** l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 7 juillet 2016 ;

**Considérant** la demande d'extension d'agrément formulée par **M. François BAN** en date du 22 mars 2016 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** un agrément est accordé à **M. François BAN**  
domicilié 26, Luth – 23000 LA SAUNIERE

**du 7 juillet 2016 au 14 juillet 2018**

pour accueillir à son domicile de manière permanente,  
à temps complet et à titre onéreux,  
**trois personnes adultes dépendantes**

**ARTICLE 2** : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie,
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies.
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu.
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental.
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

**ARTICLE 3** : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat,
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type,
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai,
- loyer abusif,
- défaut d'assurance,
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés,
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté,
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

**ARTICLE 4 :** en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

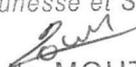
- Un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

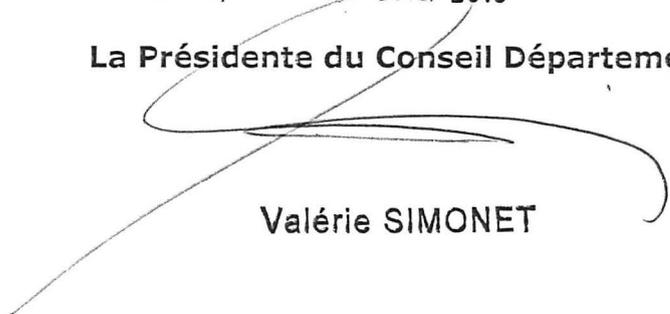
**ARTICLE 5 :** le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **19 JUIL. 2016**

**La Présidente du Conseil Départemental,**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

  
Cécile MOUTAUD

  
Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

le 20 JUIL. 2016

Pôle Jeunesse et Solidarités  
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2016-95 en date du 7 juillet 2016**  
**portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

**La Présidente du Conseil Départemental**

- VU** La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;
- VU** le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2008-42 signé le 16 janvier 2008 délivrant agrément à **Mme Nadège GARDAVAUD** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante ;
- VU** les arrêtés du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2008-169 signé le 1<sup>er</sup> octobre 2008, n° 2010-129 signé le 23 novembre 2010 et 2015-157 délivrant agrément à **Mme Nadège GARDAVAUD** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;
- VU** l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 7 juillet 2016 ;

**Considérant** la demande d'extension d'agrément formulée par **Mme Nadège GARDAVAUD** en date du 9 mai 2016 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** un agrément est accordé à **Mme Nadège GARDAVAUD**  
domiciliée 24, Goze Gouzougnat – 23230 GOUZON

**du 7 juillet 2016 au 30 septembre 2020**

pour accueillir à son domicile de manière permanente,  
à temps complet et à titre onéreux,  
**deux personnes adultes dépendantes**

et à temps partiel et séquentiel  
**deux personnes adultes dépendantes**

**observation** : la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 dans son article 56 « permet, à titre dérogatoire, l'accueil simultané de 4 personnes au maximum lorsque, parmi ces 4 personnes, un couple est accueilli ».

**ARTICLE 2** : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie,
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies.
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu.
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental.
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

**ARTICLE 3** : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

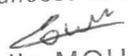
- absence de contrat,
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type,
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai,
- loyer abusif,
- défaut d'assurance,
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés,
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté,
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

**ARTICLE 4 :** en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

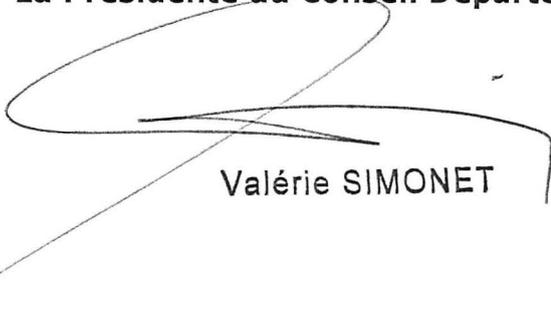
- Un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

**ARTICLE 5 :** le Directeur Général des Services et le Directrice Générale Adjointe, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,  
  
Cécile MOUTAUD

A Guéret, le **19 JUIL. 2016**

**La Présidente du Conseil Départemental,**

  
Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

le 20 JUIL. 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités  
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2016-96 en date du 7 juillet 2016  
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

**La Présidente du Conseil Départemental**

**VU** La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

**VU** le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**VU** la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

**VU** l'arrêté d'agrément n°2016-03 délivré au **Centre Hospitalier Bernard Desplas** – Place Tournois – 23400 BOURGANEUF en date du 7 janvier 2016 l'autorisant à gérer les **Maisons d'Accueil Familiales pour Personnes Agées et/ou Handicapées** (M.A.F.P.A.H.) de St Marc à Loubaud et St Pardoux Morterolles ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental de La Creuse n°2015-153 délivrant agrément à **M. Roger LE CLECH PEIGNET** pour lui permettre d'accueillir à son domicile de manière permanente, à temps complet à titre onéreux, une personne adulte dépendante ;

**VU** l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 7 juillet 2016 ;

**Considérant** la demande d'extension d'agrément formulée par **M. Roger LE CLECH PEIGNET** en date du 16 juin 2016 ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Une modification d'agrément pour changement d'adresse est accordée du **1<sup>er</sup> août 2016 au 11 juin 2020**, dans le cadre d'un recrutement en tant que salarié du Centre Hospitalier de Bourgneuf à :

#### **Monsieur Roger LE CLECH PEIGNET**

pour accueillir au sein de la MAFFPAH de St Pardoux Morterolles  
**une personne adulte dépendante**  
à temps complet de manière permanente et à titre onéreux.

La demande d'extension d'agrément est, quant à elle, ajournée dans l'attente des éléments résultant d'une investigation complémentaire de la part des équipes en charge du suivi de l'accueil familial.

### **ARTICLE 2 :**

Le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat de travail avec le Centre Hospitalier de Bourgneuf,
- conclure un contrat d'accueil avec la personne accueillie et le Centre Hospitalier de Bourgneuf,
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies,
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue**,
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental,
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

### **ARTICLE 3 :**

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat,

- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type,
- non-respect des clauses du contrat,
- défaut d'assurance,
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés,
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté,
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

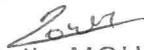
Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné, et en informe immédiatement son employeur. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011. L'employeur procède immédiatement au licenciement de l'accueillant.

**ARTICLE 4 :** en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- Un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

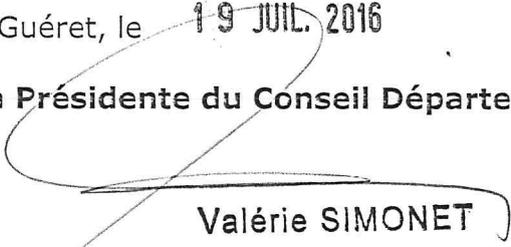
**ARTICLE 5 :** le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

  
Cécile MOUTAUD

A Guéret, le 19 JUIL. 2016

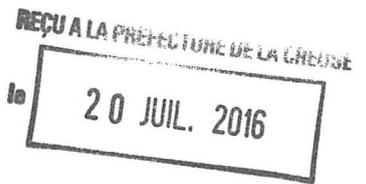
La Présidente du Conseil Départemental,

  
Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----



Pôle Jeunesse et Solidarités  
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2016-97 en date du 7 juillet 2016**  
**portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

**La Présidente du Conseil Départemental**

**VU** La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

**VU** le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**VU** la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2014-149 signé le 11 décembre 2014 délivrant agrément à **Mme Nathalie MOUTARD** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne âgée ;

**VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2015-140 signé le 11 décembre 2014 délivrant agrément à **Mme Nathalie MOUTARD** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes âgées ;

**VU** la demande d'extension d'agrément du 3 février 2016 formulée par **Mme Nathalie MOUTARD** et le mail du 3 mai 2016 modifiant cette même demande ;

**VU** la demande d'agrément du 18 mai 2016 formulée par **Mme Fabienne PIROT** ;

**VU** l'avis émis par la Commission d'Agrément du 7 juillet 2016 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** un agrément couple est accordé à **Mme Nathalie MOUTARD**  
et **Mme Fabienne PIROT**  
domiciliées 2 bis rue des Mousseaux – 23350 GENOUILLAC

**du 7 juillet 2016 au 30 septembre 2020**

pour accueillir à leur domicile à **titre onéreux,**  
**pour un temps complet et de manière permanente,**  
**trois personnes âgées**

sous réserve que la prise en charge de l'aide à la personne concernant Mme Madeleine MOUTARD, mère de l'accueillante familiale Nathalie MOUTARD, soit **impérativement** effectuée par une intervention extérieure. La mise en place de cette obligation sera vérifiée dans le cadre du suivi de l'accueil familial. Les deux accueillantes peuvent toutefois assurer les temps de convivialité auprès de Mme Madeleine MOUTARD.

### **ARTICLE 2 :**

Les bénéficiaires de l'agrément doivent :

- conclure un contrat avec la personne accueillie,
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies.
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu.
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental.
- accepter un contrôle pour elles-mêmes et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

### **ARTICLE 3 :**

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à ses bénéficiaires dans les cas suivants :

- absence de contrat,
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type,
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai,
- loyer abusif,
- défaut d'assurance,
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés,
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté,
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure les personnes agréées, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser leur situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

#### **ARTICLE 4 : VOIES DE RECOURS**

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être effectué dans le délai de **2 mois** :

- un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental en précisant les raisons de la contestation.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois suivant le rejet.

#### **ARTICLE 5 :**

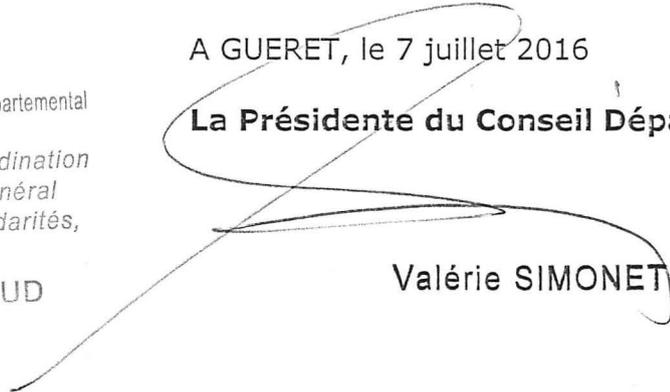
Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint des Services chargé du pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A GUERET, le 7 juillet 2016

**La Présidente du Conseil Départemental,**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

  
Cécile MOUTAUD

  
Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

le 20 JUIL. 2016

Pôle Jeunesse et Solidarités  
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2016-98 en date du 7 juillet 2016**  
**portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

**La Présidente du Conseil Départemental**

**VU** La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

**VU** le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**VU** la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2011-136 signé le 21 juin 2011 délivrant agrément à **Mme Valérie CARREDA** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux, à son domicile une personne adulte dépendante valide ;

**VU** l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 7 juillet 2016 ;

**Considérant** la demande de renouvellement d'agrément formulée par **Mme Valérie SEPPOLONI divorcée CARREDA** en date du 4 avril 2016 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** un agrément est accordé à **Mme Valérie SEPPOLONI**  
domiciliée 9, rue Victor Chaize – Sermensannes – 23190 ST DOMET

**du 21 juin 2016 au 20 juin 2021**

pour accueillir à son domicile de manière permanente,  
à temps complet et à titre onéreux,  
**une personne adulte dépendante valide**

**ARTICLE 2** : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie,
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies.
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu.
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental.
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

**ARTICLE 3** : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat,
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type,
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai,
- loyer abusif,
- défaut d'assurance,
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés,
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté,
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné.

En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004.

**ARTICLE 4** : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- Un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

**ARTICLE 5** : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

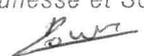
A Guéret, le

19 JUL. 2016

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

**La Présidente du Conseil Départemental,**

POUR AMPLIATION

  
Cécile MOUTAUD

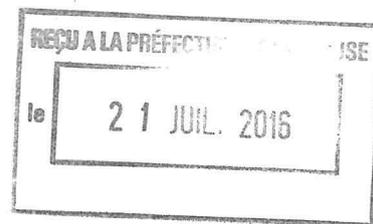
  
Valérie SIMONET

An 2016-99

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E :**

**Article 1 :** les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Lieu de vie et d'accueil "DON QUICHOTTE"  
à Bussière-Dunoise

Tarifs exprimés en multiple de la valeur horaire du Salaire Minimum de Croissance

Forfait de base	14,50
Forfait complémentaire	22,88

**Article 2 :** conformément à l'article R 316-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée (tarif de base et forfait complémentaire) est fixé pour trois ans et est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance.

**Article 3 :** les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, le ou les responsables du lieu de vie "DON QUICHOTTE" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 20 JUIL. 2016

POUR  
AMPLIATION

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,  
  
Cécile MOUTAUD

**Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.**

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental  
et de la Commission Permanente peut être consultée  
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

**Secrétariat des Assemblées**

**Hôtel du Département – 23000 GUERET**

PUBLICATION : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

BP 250 – 2011 GUERET CEDEX

TÉL.: 05.44.30.26.75

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : GUILLAUME THIRARD